

## **15.7 Procédures internes de nomination pour la sélection aux Jeux olympiques – Los Angeles, États-Unis – 14 juillet au 22 juillet 2028**

Version : 16 avril 2026

### **I. INTRODUCTION**

Cette politique de sélection constitue l'ensemble des politiques et procédures selon lesquelles Judo Canada identifiera et sélectionnera ses nominations au Comité olympique canadien (COC) pour la sélection à l'équipe olympique canadienne de 2028. Le nombre maximal de nominations de Judo Canada est déterminé par les procédures adoptées par la Fédération internationale de judo (FIJ), lesquelles sont présentées à l'Annexe A. Judo Canada a l'intention d'utiliser toutes les places de quota obtenues par les athlètes/FNS conformément au processus de qualification établi par la FIJ.

**Contact :** Pour toute question ou clarification concernant le contenu de ce document, veuillez contacter Antoine Valois-Fortier ([a.valoisfortier@judocanada.org](mailto:a.valoisfortier@judocanada.org))

### **II. ADMISSIBILITÉ**

1. Tous les athlètes doivent respecter et se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur, incluant notamment la Règle 41 (Nationalité des concurrents) et la Règle 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention de la manipulation des compétitions).
2. Être né(e) au plus tard le 31 décembre 2013, tel que validé par le passeport soumis au COC avant la date limite d'accréditation du 9 mars 2028.
3. Se conformer à toutes les exigences d'admissibilité de la Fédération internationale de judo (FIJ), telles que décrites ici : [https://78884ca60822a34fb0e6-082b8fd5551e97bc65e327988b444396.ssl.cf3.rackcdn.com/up/2025/12/JUD - LA28\\_Qualification\\_Syste-1765518820.pdf](https://78884ca60822a34fb0e6-082b8fd5551e97bc65e327988b444396.ssl.cf3.rackcdn.com/up/2025/12/JUD - LA28_Qualification_Syste-1765518820.pdf)
4. La liste des athlètes admissibles aux Jeux olympiques de 2028 sera déterminée par la FIJ et communiquée aux comités olympiques nationaux au plus tard le 15 juin 2028. Cette liste est appelée dans ce document la « Liste olympique FIJ ».
5. Détenir un passeport canadien valide qui n'expire pas le 25 février 2029 ou avant cette date.
6. Signer et soumettre le formulaire des conditions de participation LA 2028 au plus tard le 15 juin 2028.
7. Compléter les exigences d'inscription du Comité olympique canadien (COC), incluant la signature de l'entente de membre de l'équipe du COC, au plus tard le 15 juin 2028.
8. Être membre en règle de Judo Canada.

### III. AUTORITÉ DÉCISIONNELLE

Les nominations olympiques (athlètes et personnel) seront recommandées par le directeur de la haute performance de Judo Canada et soumises à l’approbation du conseil d’administration de Judo Canada. Les recommandations seront déterminées comme suit :

### IV. PROCÉDURES DE SÉLECTION POUR LES NOMINATIONS OLYMPIQUES

Les nominations olympiques, incluant les substituts, seront présentées par Judo Canada au comité de sélection de l’équipe du COC dès le 15 juin 2028 et au plus tard le 21 juin 2028, en fonction de l’athlète ayant le meilleur classement sur la Liste olympique FIJ en date du 15 juin 2028 dans la catégorie de poids concernée.

**Cas 1 :** Dans une catégorie de poids où un seul athlète obtient une place de quota selon la Liste olympique FIJ, cet athlète se verra attribuer le quota et sera nommé au COC pour faire partie de l’équipe olympique.

Aucun substitut ne peut être nommé selon le système de qualification de la FIJ.

**Cas 2 :** Dans une catégorie de poids où deux athlètes ou plus obtiennent une place de quota selon la Liste olympique FIJ, le système de points cumulatif suivant sera utilisé pour les classer. L’athlète classé premier au total des points sera nommé au COC pour faire partie de l’équipe olympique. Le deuxième sera nommé substitut.

- 1) Athlète ayant le meilleur classement sur la Liste olympique FIJ au 15 juin 2028 (2 pts)
- 2) Si un Championnat du monde a lieu en 2028 avant les Jeux : meilleur classement (1er à 7e) aux Championnats du monde 2028 (2 pts)
- 3) Meilleur classement (1er à 7e) aux Championnats du monde 2027 (2 pts)
- 4) Meilleur classement (1er à 7e) aux Championnats du monde 2026 (1 pt)

En cas d’égalité entre les deux premiers athlètes, celui ayant le meilleur classement FIJ au 15 juin 2028 sera sélectionné.

*Note : Un seul athlète par catégorie de poids et par pays peut être **sélectionné** pour participer aux Jeux olympiques, conformément à la liste olympique de la Fédération internationale de judo (période de qualification du 15 juin 2026 au 12 juin 2028):*

[https://www.ijf.org/wrl\\_olympic?category=all](https://www.ijf.org/wrl_olympic?category=all)

### V. RÉATTRIBUTION DES QUOTAS

Dans le cas d’une réattribution de quota après le 15 juin 2028, le même processus de sélection décrit à la section IV s’appliquera.

## **VI. APPEL DE SÉLECTION**

Les appels sont limités à une mauvaise application des politiques ou procédures. En cas d'appel, la politique d'appel de Judo Canada en vigueur sera appliquée :

[https://judocanada.org/wp-content/uploads/2021/02/Appeal\\_Policy\\_Dec\\_4\\_EN.pdf](https://judocanada.org/wp-content/uploads/2021/02/Appeal_Policy_Dec_4_EN.pdf)

En raison des délais, et si les deux parties sont d'accord, l'appel peut être soumis directement au Centre de règlement des différends sportifs du Canada.

Tous les appels seront réglés avant le 26 juin 2028.

## **VII. ENGAGEMENT À L'ENTRAÎNEMENT**

Le personnel d'entraînement olympique de Judo Canada (tel qu'indiqué ci-dessous à la section VIII) planifiera et mettra en œuvre le programme de préparation olympique (entraînement, compétitions, camps, tests et toutes les autres exigences de préparation). Le respect du programme de préparation sera surveillé par le personnel d'entraînement olympique sur la base de critères objectifs tels que la participation aux activités d'entraînement obligatoires, aux compétitions, aux camps, le suivi de la performance, ainsi que le respect en temps opportun des exigences convenues en matière de préparation et de rapports. Le non-respect de ces exigences, tel que documenté et communiqué à l'athlète, peut être considéré comme un manquement au programme de préparation.

## **VIII. BLESSURE D'UN MEMBRE DE L'ÉQUIPE DURANT LA PHASE DE PRÉPARATION**

À la fin du processus de nomination, tous les athlètes devront déclarer au médecin de l'équipe nationale, au plus tard le 15 juin 2028, toute blessure limitant leur performance ou toute intervention médicale qu'ils pourraient devoir subir.

Un athlète blessé sera retiré de l'équipe olympique lorsque les deux conditions suivantes seront réunies :

1. L'athlète est incapable de suivre un entraînement complet, incluant notamment les combats réguliers, durant les deux semaines précédant le départ de l'équipe olympique pour les Jeux.
2. Le médecin de l'équipe nationale ne recommande pas la participation de l'athlète aux Jeux olympiques.

De plus, après la nomination au COC au plus tard le 21 juin 2028, tout remplacement d'un athlète retiré est soumis à l'approbation du comité de sélection de l'équipe du COC. Après le 26 juin 2028, tout remplacement d'athlète est également soumis à la politique de remplacement tardif des athlètes du CIO

## **IX. SÉLECTION DU PERSONNEL D'ENTRAÎNEMENT ET DE SOUTIEN**

1. Le directeur de la haute performance de Judo Canada, l'entraîneur-chef ou le gestionnaire agira à titre de chef d'équipe pour les Jeux olympiques de 2028 et

détiendra l'autorité décisionnelle finale lors des Jeux olympiques, y compris sur le terrain.

2. La sélection ne garantit pas l'accréditation. L'accréditation des entraîneurs et du personnel de soutien sera attribuée selon l'ordre de priorité suivant :
  1. Entraîneurs nationaux
  2. Thérapeute principal
  3. Partenaires d'entraînement
  4. Autres membres de l'IÉST

Tous les entraîneurs, partenaires d'entraînement et membres du personnel de soutien devront également satisfaire aux exigences suivantes :

1. Détenir un passeport valide qui n'expire pas le 25 février 2029 ou avant cette date.
2. Signer et soumettre le formulaire des conditions de participation de LA 2028 au plus tard le 15 juin 2028.
3. Remplir les exigences d'inscription du Comité olympique canadien (COC), ce qui inclut la signature et la soumission de l'entente des membres de l'équipe du COC, ainsi que la réalisation de toutes les formations et certifications requises au plus tard le 15 juin 2028.
4. Être membre en règle de Judo Canada ou être employé/contracté par Judo Canada.

Pour être reconnu comme entraîneur, la personne doit être membre en règle du programme de certification professionnelle de l'Association canadienne des entraîneurs, soit à titre d'entraîneur professionnel agréé, soit comme entraîneur enregistré, au plus tard le 15 juin 2028.

Pour être accrédité comme thérapeute, la personne devra être certifiée CATA ou SCP et détenir une assurance responsabilité professionnelle. Les autres membres de l'IST devront être membres de leur ordre professionnel au plus tard le 15 juin 2028.

## **X. CIRCONSTANCES IMPRÉVUES**

Si des circonstances imprévues surviennent pendant le processus de sélection, le comité de la haute performance de Judo Canada recommandera une marche à suivre. Le principe utilisé dans ce processus sera maintenu tel que mentionné à la section IV : priorité aux performances aux Championnats du monde seniors (top 8 en 2028, 2027 et 2026) ainsi qu'au classement mondial, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration de Judo Canada.

Si Judo Canada doit apporter des modifications aux critères de sélection publiés, l'organisme soumettra les modifications proposées au Comité olympique canadien (COC) pour examen. Cette clause ne doit pas être utilisée pour justifier des changements après une compétition ou des essais faisant partie de ces procédures internes de nomination,

sauf en cas de circonstances imprévues. Elle vise à permettre des ajustements qui pourraient devenir nécessaires en raison, notamment, de changements dans le processus ou les événements de qualification de la FIJ, d'erreurs typographiques ou d'un manque de clarté dans une définition ou une formulation avant que cela n'ait un impact sur les athlètes.

Après examen, un mémorandum contenant la version modifiée des critères de sélection sera envoyé par courriel par Judo Canada au COC, à tous les athlètes concernés par le processus de sélection, au personnel d'entraînement ainsi qu'à toutes les associations provinciales et territoriales de judo. Ce document modifié sera également publié immédiatement sur le site web de Judo Canada en remplacement de la version précédente.

## **XI. ÉCHÉANCIER**

- Période de qualification : du 15 juin 2026 au 12 juin 2028
- Date limite pour compléter les exigences d'inscription du Comité olympique canadien (COC) pour tous les athlètes, le personnel et les remplaçants : 15 juin 2028
- Date limite de sélection : classement olympique en date du 12 juin 2028
- Date limite de nomination au COC : 21 juin 2028
- Politique de remplacement tardif des athlètes du CIO : après le 26 juin 2028

Remarque : les échéances du COC sont sujettes à modification et seront communiquées par le COC en fonction des échéances de LA 2028.